

Réglementation, quels changements le 18 janvier 2016 ?

À partir du 18 janvier 2016, les catégories de conception des bateaux de plaisance vont subir des changements. Ceci afin de clarifier la compréhension de la réglementation pour les plaisanciers.

Ce qui se faisait avant

Lors de la mise en place du marquage CE, en 1996, la catégorisation des bateaux de plaisance a été remise en question. Avant 1996, la réglementation française définissait 6 catégories de navigation, basées sur des notions d'habitabilité et d'autonomie :

Catégories	Distance d'éloignement maximum
Catégorie 6	2 milles
Catégorie 5	5 milles
Catégorie 4	20 milles
Catégorie 3	60 milles
Catégorie 2	200 milles
Catégorie 1	Plus de limite

Tableau des catégories de navigation abandonnées en 1996

Depuis 1996, on applique la réglementation européenne qui a choisi une approche différente : évaluer les risques liés à la sécurité de l'équipage. Elle a intégré la notion de conditions météorologiques à travers quatre catégories de conception (A, B, C et D), qui garantissent cette sécurité par des exigences adaptées à l'environnement de l'utilisation des bateaux.

Catégories	Désignation	Force de vent (max.)	Hauteur de vague (max.)	Catégorie de navigation possible
A	Haute mer	Pas de limite*	Pas de limite*	1 à 6
B	Large	Force 8	4 mètres	2 à 6
C	Zones côtières	Force 6	2 mètres	4 à 6
D	Eaux protégées	Force 4	0,5 m	6

Tableau valable jusqu'au 18 janvier 2016.

** Dans la catégorie A, le bateau en utilisation normale pouvait naviguer jusqu'en force 8 avec des vagues de 4 mètres. Mais il était capable de dépasser la force 8 (34 à 40 nds) et les vagues de plus de 4 m lors de conditions appelées "conditions exceptionnelles."*

Mais finalement, la désignation (haute mer, au large, zone côtière, eaux protégées) avait tendance à embrouiller les plaisanciers, qui associaient la programme d'utilisation et les catégories de conception, sans toujours prendre en compte les conditions météorologiques.

Ce qui change le 18 janvier 2016

La [Fédération des Industries Nautiques](#), par le biais de l'EBI (European Boating Industry), a réussi à convaincre la Commission de clarifier la définition des catégories de conception.

La nouvelle réglementation européenne, sur les bateaux de plaisance, définit maintenant les catégories de conception **UNIQUEMENT par des conditions météorologiques**. Les termes relatifs aux types de navigation (Haute mer, Large, Zones côtières, Eaux protégées) sont supprimés.

D'autre part, une limite haute a été introduite pour la catégorie de conception A, la plus élevée : la force 9 (incluse).

	Vent maxi		Vagues maxi	
Catégorie A	Force 9	Etabli à 47 nds	Rafale Env. 61 nds	10 m
Catégorie B	Force 8	Etabli à 40 nds	Rafales Env. 52 nds	8 m
Catégorie C	Force 6	Etabli 27 nds	Rafales Env. 35 nds	4 m
Catégorie D	Force 4	Etabli à 16 nds	Rafales Env. 23 nds	0,5 m